



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESLIN, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : M. Jean-Philippe MESLIN, Maire -

Mmes Odile LHUILLIER, Emmanuelle ROSE, Colette GROSSETETE, MM. Lionel DUVAUCHELLE, Fabrice DUFOUR, Adjointes,
Mmes Anne-Catherine LOISIER, Guylaine JEAN-PIERRE, Reine BAUDOUIN, Céline RIBEIRO, Slany DE BENOIST, Martine MAZILLY, Marie-Claude OVERNEY, Nathalie MOUTINHO, MM. Jean-Marc PETIT, Olivier MARECHAL, Stéphane CHAVANEL, Emmanuel ENAULT, Michel GARNIER, Jean-Pierre FOUGERAY, Luc PARIS, Hervé LOUIS, Marc REVILLE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie MOUTINHO à Mme Odile LHUILLIER
Mme Guylaine JEAN-PIERRE à Mme Emmanuelle ROSE
M. Marc REVILLE à M. Luc PARIS

Absents : Mme Céline RIBEIRO

Mme Reine BAUDOUIN a été élu(e) secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
2. Demande de Subventions pour l'Espace Sallier
3. DM budget principal
4. DM Centre Social et MSAP
5. DM budget eau et assainissement
6. Horaires des écoles élémentaire et maternelle
7. Indemnité du conseil allouée au Comptable du Trésor Public
8. Classement zone montagne
9. Modification simplifiée du PLU
10. Modification tableau des emplois et création d'emplois d'agents recenseurs
11. Convention Groupement commandes avec la communauté de communes
12. Avenant à la convention pour répartition des frais d'occupation des salles du centre social entre la commune et la communauté de communes
13. Prime complément d'indemnité annuelle
14. Intégration commune de Saint Agnan à la communauté de communes de Saulieu
15. Subventions aux associations
16. Règlement bike park
17. Motion pour le maintien des services du Centre Hospitalier Haute Cote d'Or site de Saulieu et Alise Sainte Reine

Ajouté à l'ordre du jour

18. Avis sur les ouvertures dominicales
19. Approbation des décisions du Maire prises par délégation
20. Questions et informations diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approuvé à l'unanimité

2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ESPACE SALLIER

Vu la délibération n° 42-2017 du 29 juin 2017 approuvant le projet d'isolation et d'aménagement de l'Espace Culture Claude SALLIER, et son plan de financement ;
Le Conseil Régional accorde une aide de 150 000 € pour l'isolation et l'aménagement de l'Espace Claude SALLIER sur une dépense de 854 000 € HT. En raison du changement de maire, une délibération doit être reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la réalisation du projet d'isolation et d'aménagement du bâtiment MONGE en Espace Culturel Claude SALLIER selon le plan de financement défini par délibération n° 42-2017 du 29 juin 2017 ;
- **SOLLICITE** pour ce projet une aide financière du Conseil Régional à hauteur de 150 000 € pour une dépense subventionnable de 854 000 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative budgétaire N° 1 du Budget principal, portant sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif principal 2017, à savoir :

Articles/ Chapitres	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	DM 1	BP + DM
13	ATTENUATION DE CHARGES	52 000,00	0,00	52 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	121 881,00	0,00	121 881,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 565 800,00	2 423,00	1 565 800,00
7381	Taxe additionnelle de droit de mutation	30 000,00	2 423,00	32 423,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	963 500,00	13 102,00	976 602,00
744	FCTVA		13 102,00	13 102,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 000,00	0,00	42 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000,00	0,00	70 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 815 181,00	13 102,00	2 830 706,00
042 - OOB	OPE D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	99 233,68	0,00	99 233,68
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		99 233,68	0,00	99 233,68
002 - OOB	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	177 228,01		177 228,01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 091 642,69	15 525,00	3 107 167,69

Articles/ Chapitres	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	DM 1	BP + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	776 600,00	0,00	776 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 293 488,00	5 500,00	1 298 988,00
6336	CNFPT - CDG	15 615,00	1 500,00	17 115,00
6413	Personnel non titulaire	26 000,00	4 000,00	30 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	132 000,00	2 225,00	134 225,00
739223	Fonds nat. De péréquation intercom. et communale	70 000,00	2 225,00	72 225,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	388 017,01	7 800,00	395 817,01
6521	Subvention équilibre à budget annexe (MSAP)	8 265,50	7 800,00	16 065,50
66	CHARGES FINANCIERES	74 000,00	0,00	74 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	0,00	2 000,00
042 - OOB	OPE D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 652,88	0,00	25 652,88
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		25 652,88	0,00	25 652,88
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 666 105,01	15 525,00	2 681 630,01
023 - OOB	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	399 884,80		399 884,80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 091 642,69	15 525,00	3 107 167,69

4 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL ET MSAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative budgétaire N° 1 des Budgets annexes centre social et MSAP, portant sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif principal 2017, à savoir :

CENTRE SOCIAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	DM n° 1	BP + DM
013	Atténuations de charges	14 400,00	50,00	14 450,00
6419	Remboursement sur rémunérations	14 400,00	50,00	14 450,00
70	Produits des services	3 810,07	550,00	4 360,07
7066	participations des usagers	440,07	450,00	890,07
70876	Remb frais par Com com		100,00	100,00
74	Dotations et participations	119 800,00	539,00	120 339,00
7478	Subv. autres organismes (MSA, CAF, Fédé)	53 500,00	539,00	54 039,00
75	Autres produits de gestion	14 800,00	0,00	14 800,00
77	Produits exceptionnels	0,00	960,00	960,00
773	Remb URSSAF 2015		960,00	960,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		152 810,07	2 099,00	154 909,07
042	OPERATIONS D'ORDRE	3 164,65	0,00	3 164,65
002-OOB	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		155 974,72	2 099,00	158 073,72

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	DM n° 1	BP + DM
011	Charges à caractère général	31 980,00	3 200,00	35 180,00
60632	Petit équipement (+ cabane)	2 500,00	3 200,00	5 700,00
012	Charges de personnel	115 447,00	0,00	115 447,00
065	Autres charges de gestion	900,00	20,00	920,00
6554	Contrib à Fédération Centres Sociaux	900,00	20,00	920,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		148 327,00	3 220,00	151 547,00
023 - OOB	Virement à l'investissement	7 647,72	-1 121,00	6 526,72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		155 974,72	2 099,00	158 073,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2017	DM n° 1	BP + DM
013	Subventions	4 900,00	-1 052,00	3 848,00
1328	Subv CAF aménagement de l'accueil	4 900,00	-1 052,00	3 848,00
023	Virement du fonctionnement	7 647,72	-1 121,00	6 526,72
10222	FCTVA	3 800,00	-1 063,00	2 737,00
1068	Excédent de fonctionnement reporté	18 092,61		18 092,61
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 440,33	-3 236,00	31 204,33

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2017	DM n° 1	BP + DM
21	Immobilisations corporelles	13 900,00	-3 236,00	10 664,00
2031	Etudes thermique et acoustique	5 000,00	-3 236,00	1 764,00
040	Opérations d'ordre	3 164,65	0,00	3 164,65
001	Solde d'investissement reporté	17 375,68		17 375,68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 440,33	-3 236,00	31 204,33

MSAP

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	DM n° 1	BP + DM
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 420.00	0,00	24 420.00
74741	Subvention d'équilibre du budget principal	8 265.50	7 800,00	16 065,50
74748	Participation de l'Etat	11 754.50	- 3 400.00	8 354.50
7478	Subvention CAF	4 400.00	- 4 400.00	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 420.00	0.00	24 420.00

5 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative budgétaire N° 1 du Budget principal annexe Eau et Assainissement , portant sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif principal 2017, à savoir :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap/	Libellé	BP 2017	DM n° 1	BP + DM
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 500,00	0,00	74 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	100 000,00	78 656,95	178 656,95
7588	Régul primes antérieures d'épuration (av 2002)		78 656,95	78 656,95
TOTAL OPERATIONS REELLES		174 500,00	78 656,95	253 156,95
042	SUBVENTIONS TRANSFEREES AU RESULTAT	117 094,02	-78 656,95	38 437,07
7588	Régul primes antérieures d'épuration (av 2002)	78 656,95	-78 656,95	0,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		69 940,59		69 940,59
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		187 034,61	-78 656,95	108 377,66
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		361 534,61	0,00	361 534,61

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap./ Articles	Libellé	BP 2017	DM n° 1	BP + DM
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	5 000,00
2158	Immobilisations - inst. Techniques	207 000,00	0,00	207 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	78 656,95	78 656,95
131	Régul primes antérieures d'épuration (av 2002)		78 656,95	78 656,95
TOTAL OPERATIONS REELLES		212 000,00	78 656,95	290 656,95
020	DEPENSES IMPREVUES (7,5 % maxi)	15 500,00		15 500,00
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 094,02	-78 656,95	38 437,07
1391	Régul primes antérieures d'épuration (av 2002)	78 656,95	-78 656,95	0,00
001	DEFICIT INVESTISSEMENT 2015 REPORTE	7 260,24		7 260,24
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		124 354,26	-78 656,95	45 697,31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		351 854,26	0,00	351 854,26

6 – HORAIRES DES ECOLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Les nouveaux rythmes scolaires seront supprimés à la rentrée scolaire 2018/2019 pour les classes élémentaires et maternelles. Les conseils des écoles Laurent COURTEPEE et maternelle ont émis un avis favorable à la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de nouveaux horaires pour les 2 écoles : Ecole maternelle et Ecole élémentaire Laurent COURTEPEE telle que présentée sur les tableaux suivants :

Courtépée	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Accueil périscolaire	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20
ECOLE	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
CANTINE	12h00-13h40	12h00-13h40	12h00-13h40	12h00-13h40
ECOLE	13h50-16h20	13h50-16h20	13h50-16h20	13h50-16h20
Accueil périscolaire	16h20-18h	16h20-18h	16h20-18h	16h20-18h

Maternelle	lundi	mardi	jeudi	vendredi
ECOLE	8h40-11h55	8h40-11h55	8h40-11h55	8h40-11h55
CANTINE	11h55-13h35	11h55-13h35	11h55-13h35	11h55-13h35
ECOLE	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30
Accueil périscolaire	16h30-17h	16h30-17h	16h30-17h	16h30-17h

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

7 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Vu la délibération n° 23-2017 du 9 mai 2017 ;

Considérant le changement de maire, il y a lieu reprendre la délibération relative à l'indemnité du conseil allouée au comptable du trésor public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **70 %** par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. Jocelyn CHAPOTOT**.

8 – CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE DE MONTAGNE

A la demande du Président du Parc naturel régional du Morvan, la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or a réalisé une pré-étude pour envisager la faisabilité d'un classement en zone « montagne » de 4 communes côte d'orienne, dont : Saulieu, Saint-Martin-de-la-Mer, Brazey-en-Morvan, Saint-Didier. Ces communes, attenantes au périmètre déjà classé, au regard des conclusions de cette pré-étude, semblent pouvoir proposer leurs candidatures à un classement partiel.

Afin d'approfondir la démarche en vue d'un éventuel classement partiel de la commune de Saulieu il est souhaité, par le Président du Parc, pour appuyer une nouvelle demande auprès des services de l'Etat, que le conseil municipal se prononce pour poursuivre, ou non, les études nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la démarche en vue d'un éventuel classement partiel de son territoire communal en zone « montagne »,

- **SOLLICITE** la DDT de la Côte d'Or pour cet approfondissement de la pré-étude, et le Parc du Morvan pour coordonner la démarche collective des communes concernées.

9 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

L'article L.123-13 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, permet la mise en œuvre d'une modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme lorsque l'objet de la modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle ou sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009, repris par l'article R.123-20 du code de l'urbanisme.

La modification répond à la condition suivante définie par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme : **suppression de voies envisagées dans l'orientation d'aménagement de la zone AUF « Ardillières » pour permettre l'implantation d'un acteur économique ;**

Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L.123-13, R.123-20-1, R.123-20-2., Vu le plan local d'urbanisme approuvé, par délibération en date du 7 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à :

- signer tout avenant concernant la modification simplifiée du PLU,
- mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public : conformément à l'article R.123-20-2, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie.
- diffuser un avis publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de la modification simplifiée. Le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, seront publiés en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et seront affichés en mairie pendant la durée de la mise à disposition.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,
Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents de la Commune, de la manière suivante :

GRADE ACTUEL	Nouveau grade	date	Nombre agents	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	Attaché principal	01/12/2017	1	Réussite examen Attente avis de la CAP

11 – EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs. La ville est divisée en six districts : le recrutement de six emplois d'agents non titulaires, à temps non complet est nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2018.

- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement et signer les pièces nécessaires.

12 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRAVAUX DE VOIRIE DE 2018 0 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le renouvellement du groupement de commandes avec la Communauté de Communes pour les travaux de voirie de 2018 à 2021 :

- **ADOpte** à cet effet la convention ci-dessous :

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est créé un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et l'EPCI

Le groupement intitulé « Groupement de commandes pour travaux de voirie de 2018 à 2021 » a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation de travaux de voirie en 2018, 2019, 2020 et 2021.

FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Coordonnateur

La Communauté de communes de Saulieu est désignée « coordonnateur » chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Le coordonnateur règle les frais de publicité et de consultation.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La Communauté de communes de Saulieu n'assume ni le contrôle de l'exécution des marchés ni les règlements pour l'ensemble des membres du groupement qui restent de la responsabilité des communes sauf pour la voirie communautaire.

Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Définition des besoins

Chaque membre du groupement définit annuellement ses besoins propres et les communique au coordonnateur. Celui-ci peut ne retenir que les travaux ouvrant droit à une subvention du Département de la Côte-d'Or.

- durée de la présente convention

La présente convention cessera après achèvement des marchés passés.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

13 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

Un avenant à la convention de mise à disposition des locaux du centre social à la communauté de communes doit être signé pour modifier la répartition des frais d'occupation des salles : l'occupation de la salle informatique est partagée entre la MSAP et l'espace numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de modifier la convention de mise à disposition des locaux du Centre Social à la Communauté de Communes afin d'adapter la répartition des charges aux différents services en fonction de l'occupation des locaux.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

14 – REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – COMPLEMENT D'INDEMNITE ANNUELLE

Vu la délibération n° 89-2016 du 05 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et de l'indemnité annuelle complémentaire ;

Ce régime « RIFSEEP » comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste, versée mensuellement.
- **le CI**, Complément Indemnitaire, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel. Elle est versée annuellement (novembre)

Le montant du complément d'indemnité annuel doit être exprimé en brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de modifier la délibération n° 89-2016 du 05 décembre 2016 en précisant que le **montant brut maximum du complément d'indemnité annuelle s'élève à 950 €**.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

15 – REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – COMPLEMENT D'INDEMNITE ANNUELLE

Vu la délibération n° 89-2016 du 05 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et de l'indemnité annuelle complémentaire ;

Ce régime « RIFSEEP » comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste, versée mensuellement.

- **le CI**, Complément Indemnitaire, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel. Elle est versée annuellement (novembre)

Le montant du complément d'indemnité annuel doit être exprimé en brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier la délibération n° 89-2016 du 05 décembre 2016 en précisant que le **montant brut maximum du complément d'indemnité annuelle s'élève à 950 €.**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

16 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT AGNAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

La Communauté de Communes de SAULIEU s'est déclaré favorable à l'intégration de la commune de Saint-Agnan à compter du 1^{er} janvier 2018 (délibération n° 2017-068 prise lors du conseil communautaire du 15 septembre 2017) ;

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'extension de périmètre chaque commune adhérente doit donner son avis sur l'intégration de la commune de Saint-Agnan. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'intégration de la commune de SAINT-AGNAN à la Communauté de Commune de SAULIEU à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

17 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les délibérations n° 15-2017 du 09 mai 2017, n° 32-2017 du 29 juin 2017 et 47-2017 du 25 septembre 2017 relatives au vote de subventions pour les associations dont les dossiers de demande sont complets ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité une subvention de **200 € à l'Association « MUSIQUE ET SAVEURS »**
- **VOTE** à l'exception de M. Luc PARIS, Président de l'Association, une subvention de **250 € à l'Association « AMITIES INTERNATIONALES »**
- **PRECISE** que des crédits sont inscrits au budget principal 2017 au compte D/6574 (subventions aux associations) à hauteur de 26 000 €. Avec le versement de cette subvention le montant de fonds réservés restants passe de 1 000 € à 550 €.

18 – REGLEMENT DU BIKE PARK

Le bike Park a été réalisé par l'association cyclisme club Saulieu et la ville de Saulieu. Un règlement doit être mis en place pour l'utilisation de ce terrain.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement du BIKE PARK tel qu'il est élaboré par la commission sport et annexé à la présente délibération.

19 – MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DU CENTRE HOSPITALIER

Le projet de réorganisation du CH-HCO affecte gravement :

- le site de Saulieu par la fermeture de 30 lits d'USLD (unité de soins de longue durée)
- le site d'Alise Sainte Reine par la suppression de 30 lits d'USLD
- le site de Vitteaux pour la suppression de 15 lits de médecine

Ces services sont pourtant stratégiques pour les habitants.

Cette fermeture de lits de proximité va à l'encontre des projections démographiques pour les personnes âgées de notre territoire.

Considérant la contribution très forte de l'hôpital local au maintien à domicile des personnes fragiles,

Considérant que cette réduction de lits éloignera de manière inacceptable les lieux de soins et d'hébergements, condamnant ainsi beaucoup de personnes âgées à un isolement accru, indigne du respect que l'on doit à nos aînés et à leurs familles,

Considérant que cette fermeture partielle aura de graves conséquences sur l'activité des professionnels de santé,

Considérant l'intérêt de préserver des services et des soins de proximité adaptés à la population locale;

Au vu de ces différents aspects, le conseil municipal s'interroge sur les impacts de ce projet de restructuration, sur la qualité des soins au sein du centre hospitalier, sur la motivation des équipes et sur le maintien de l'emploi au sein des sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la **réduction de capacités d'accueil et de soins** au sein du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or
- **DEMANDE** à l'ARS et au Conseil Départemental la **compensation intégrale** des 30 lits USLD en 30 lits d'EPHAD pour le site de SAULIEU, la création d'un PASA (pôles d'activités et de soins adaptés) et l'augmentation de l'unité Alzheimer pour le site d'ALISE SAINTE REINE et l'ouverture d'une UHR (unité d'hébergement renforcé) pour le site d'ALISE SAINTE REINE et de VITTEAUX.

20 – AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de deux ouvertures dominicales par an à savoir: 24 et 31 décembre 2017 et dimanche 23 et 30 décembre 2018.

Questions diverses :

- Borne recharge électrique installée derrière l'Office du Tourisme, opérationnelle au 1^{er} trimestre 2018
- Aide accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « CAP 100 % Côte d'Or », pour les travaux du Groupe Scolaire Élémentaire Laurent COURTEPEE et pour le projet de l'Espace Culturel Claude SALLIER. Signature des conventions en janvier 2018.
- Marc REVILLE nommé 2^{ème} vice-président du CCAS
- Fêtes du sapin le 9 et 10 décembre et quelques dates pour janvier 2018

Fin de la séance à 20 h 55